SAFRAN

PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL SAFRAN

Avenant n° 4 en date du 21 juillet 2020

Le présent avenant n° 4 au règlement du Plan d'Epargne de Groupe International de SAFRAN (ci-après "PEGI"), mis en place par accord du 4 juillet 2006, est établi entre :

La société SAFRAN SA, société mère du Groupe, ci-après la "Société", ayant son siège à Paris, représentée par Marc PARROT, Directeur des Ressources Humaines Safran SA

d'une part,

et le Comité Social et Economique Central de la société SAFRAN SA représenté par Ould BOUAMAMA, Secrétaire du Comité Social et Economique Central, dument mandaté et habilité à signer le présent avenant au règlement du PEGI par la majorité des membres du Comité Social et Economique Central, ceux-ci ayant préalablement approuvé le présent avenant dans toutes ses dispositions, selon le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020.

d'autre part,

La société SAFRAN SA et le Comité Social et Economique Central sont désignés ci-après les "Parties".

PREAMBULE

Dans le contexte actuel de la crise profonde que connaît le secteur de l'aéronautique, consécutive à la pandémie de Covid-19, Safran affirme la priorité qui doit être donnée à la préservation de l'emploi et au maintien de sa compétitivité.

Dans cette perspective, les partenaires sociaux au niveau du Groupe ont entendu mettre en place un ensemble de mesures permettant d'obtenir le maintien de l'emploi, à travers l'accord de Groupe relatif à la Transformation d'Activité signé le 8 juillet 2020. Parmi ces mesures, figure la suspension, à titre exceptionnel et temporaire, de l'abondement des sommes versées sur le Plan d'Epargne Groupe International en 2021.

Pour mettre en œuvre cette mesure, les parties ont donc entendu négocier et signer le présent avenant.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DE L'ACCORD RELATIF AU PEGI SAFRAN

Les parties conviennent que l'article 6.2 de l'accord relatif au PEGI Safran, signé le 4 juillet 2006, relatif à l'abondement de l'Entreprise, est complété comme suit :

« En revanche, dans le contexte actuel de la crise profonde que connaît le secteur de l'aéronautique, consécutive à la pandémie de Covid-19, les parties ont entendu suspendre, de façon exceptionnelle et temporaire, le versement de l'abondement.

Ainsi, les versements volontaires des salariés adhérents ne feront pas l'objet d'un abondement par l'Entreprise en 2021.

Il est précisé qu'à compter de 2022, l'Entreprise reprendra le versement de l'abondement selon les modalités prévues par les dispositions du présent article ».

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 - FORMALITES

Le présent avenant sera déposé à la diligence de l'entreprise sur la plateforme électronique de téléprocédure du ministère du Travail dénommée « < TéléAccords > » accessible sur le site Internet www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr.

Une copie est adressée par SAFRAN au teneur de registre et teneur de comptes du PEGI.

Fait à Paris, le 21 juillet 2020

Pour Safran, le Directeur des Ressources Humaines Safran SA, Marc PARROT :

Pour le Comité Social et Economique Central, le Secrétaire, Ould BOUAMAMA :